Politique de l'Union envers les pays méditerranéens sur la promotion des droits de la femme et l'égalité des chances

2001/2129(INI) - 22/01/2002

La commission a adopté le rapport d'initiative de Mme Rodi KRATSA-TSAGAROPOULOU (PPE-DE, GR) sur la situation et le rôle des femmes dans la région euro-méditerranéenne. Le rapport observe que la coopération euro-méditerranéenne jusqu'ici n'a réservé aux femmes qu'un rôle marginal. C'est pourquoi il réclame l'intégration de la dimension 'genre' et, par voie de conséquence, du respect et de la promotion des droits de la femme, dans les trois piliers du partenariat euro-méditerranéen. Cela veut dire qu'il faudra reconnaître et respecter le principe d'égalité politique, sociale et économique entre les sexes. Le rapport demande également à la Commission d'intégrer la dimension 'genre' dans un chapitre distinct de son rapport annuel sur l'état des rapports euro-méditerranéens et le financement des programmes MEDA. Le députés signalent par ailleurs que, même si les accords d'association avec les pays partenaires contiennent toujours une clause relative au respect des droits de l'homme, ils ne prévoient pas de clause explicite sur les droits des femmes. Le rapport demande qu'à l'avenir une disposition expresse au sujet de la protection des droits de la femme soit incluse dans ces accords. Il faut également veiller à ce qu'une politique de suivi de cette protection soit prévue. La Commission européenne est invitée à poser la participation des femmes dans le cadre des négociations des accords d'association comme une condition essentielle pour la mise en ·uvre équilibrée de la future zone de libre-échange en Méditerranée, ainsi qu'à envisager des actions en faveur des femmes dans les différents domaines du programme MEDA. La Commission est également invitée à formuler des programmes d'action centrés sur la promotion de l'éducation et de la formation des femmes, sur leur accès au marché de travail et aux infrastructures qui leur permettent de concilier vie professionnelle et vie familiale, sur la promotion du rôle de la femme dans les organisations syndicales, sur l'accès des femmes aux instruments financiers et aux instruments de crédit et sur l'amélioration de l'accès de la femme aux services de base de santé reproductive. Enfin, la commission estime que les politiques de coopération euro-méditerranéenne doivent permettre une considération de la situation des femmes non conditionnée par des stéréotypes de genre ou de religion, au moyen d'une réflexion sur la présence et le rôle de la femme dans le monde actuel.